

# Le Syndicaliste

Supplément au Syndicaliste F.O.-DGFIP N°20 - Circulaire N°49 du 20 octobre 2014

**FO** la force syndicale **DGFIP**

## G.T. Informatique du 16 octobre 2014 : les raisons d'un départ anticipé

Dans un court propos liminaire, la délégation **F.O.-DGFIP** a tenu à affirmer que :

- si nous avons à maintes reprises réclamé l'ouverture de discussions sur les sujets d'organisation du travail dans les ESI et celui du temps de travail de tous les informaticiens, nous ne pouvons accepter que les décisions soient prises par l'Administration avant même que le débat ne s'engage, comme le montre les fiches fournies à l'appui de ce GT, rédigées au futur simple et non au conditionnel présent ;
- cette méthode a déjà été dénoncée par **F.O.-DGFIP** lors du CTR du 1<sup>er</sup> octobre dernier, officiellement consacré à la formation professionnelle, où le représentant du Directeur Général a voulu plutôt imposer aux Organisations Syndicales (O.S.) représentatives une nouvelle définition de l'amplitude des horaires d'ouverture au public et tenter de leur faire avaliser, sans succès, une note de cadrage émanant de SPIB et déjà envoyée dans toutes les Directions (!) ;
- certains sujets relèvent obligatoirement d'un passage pour avis en Comité Technique de Réseau (CTR) et il en est bien ainsi des sujets d'organisation du travail et du temps de travail qui devront d'ailleurs aussi passer pour avis dans les Comités Techniques Locaux (CTL) de chaque DiSI ;

- la référence au « flash info » de 2006 dans la fiche n°2 est nulle et non avenue à la DGFIP, qui n'est apparue qu'en 2008, et est donc perçue comme une inutile provocation ;
- les GT informatiques ne dérogent pas au fonctionnement convenu entre la Direction Générale et les organisations syndicales : sur les sujets qui relèvent de sa compétence, un CTR d'ouverture pour un cadrage général des discussions, suivi d'un ou plusieurs GT avec les seules 4 O.S. représentatives et enfin un GT conclusif, pour avis.

Dans une réponse plus large, M. Alain ISSARNI, Chef du Service des Systèmes d'Information (SSI) a précisé :

- qu'il se proposait de passer son projet en CTR lorsqu'il serait abouti ;
- que les récents décrets parus cet été sur l'informatique de l'État ne concernaient que des services transversaux (ex. l'infrastructure du réseau de télécommunication) qui ne changeaient rien pour la DGFIP, l'informatique « métier » restant de la seule compétence de chaque ministère ;
- que si, pour l'instant, Cap Numérique assure la maîtrise d'ouvrage (MOA) et SSI la maîtrise d'œuvre (MOE), ce mode de fonctionnement n'est pas forcément appelé à

être l'ultime : un mode collaboratif est aussi envisageable (une déclinaison des anciens modes « projet » ?) ;

- que pour ce qui concerne l'examen professionnel à la qualification de P.A.U., il constatait une amélioration même si certaines choses étaient encore perfectibles, dont les sujets donnés ; de même, il s'est interrogé sur la pertinence d'une éventuelle réduction de la durée de l'épreuve.

Malgré ces réponses qui se voulaient apaisantes, M. ISSARNI a voulu continuer la discussion sur un ordre du jour inchangé, ce qui a entraîné un second tour de table des organisations syndicales au cours duquel **F.O. - DGFIP** a affirmé que :

- nous partageons le sentiment que le contexte est actuellement par trop hostile aux fonctionnaires et, par conséquent, aux informaticiens ;
- nous ne pouvions pas accepter la contrainte budgétaire qui cible spécifiquement le service public ;
- nous ne pouvions pas admettre que les agents de la DGFIP ne soient pas « prioritaires » alors même qu'ils exercent des missions qui sont au cœur du fonctionnement de l'Etat ;
- nous tenions absolument au rôle du CTR où les seules 4 O.S. représentatives sont

appelées à prendre leur responsabilité en émettant un avis, alors qu'un GT ne sera jamais conclusif, quand bien même il se déroulerait sans fin sur des sujets toujours rebattus, jusqu'à ce que l'absence de décision finisse par conduire les responsables administratifs locaux à décider tout seul ;

- nous avons le sentiment que nos deux derniers D.G. n'ont pas défendu la cause de leurs agents devant le Ministre.

Dans une ultime tentative pour nous convaincre du bon côté de la situation actuelle, M. ISSARNI nous a affirmé que le budget très contraint allait conduire à la suppression des prestations réalisées par des sociétés externes et amènerait donc à une ré-internalisation que nous appelions depuis longtemps de nos vœux. Pour autant, il proposait de continuer les débats comme si de rien n'était.

Après une suspension de séance, toutes les Organisations Syndicales ont décidé de quitter ce GT à 11 heures 35.

Les délégués F.O. : Maryline SOUCHARD, DiSI Sud-Ouest (ESI de Poitiers) et Jean-Christophe LANSAC, Secrétaire Général Adjoint.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL

